

PRISE EN CHARGE
D'UN RESIDENT PORTEUR D'UNE BACTÉRIE MULTI-RÉSISTANTE (BMR)
OU D'UNE BACTÉRIE HAUTEMENT RÉSISTANTE ÉMERGENTE (BHRé)

PROFESSIONNELS DES ETABLISSEMENTS et SERVICES MEDICO SOCIAUX (ESMS)

QU'EST-CE QUE LES BMR ET LES BHRé ?

Une BMR (Bactérie Multi Résistante aux antibiotiques)

est une bactérie qui a acquis un ou plusieurs mécanisme(s) de résistance aux antibiotiques

Principales bactéries cibles :

- **SARM** : *Staphylococcus aureus* résistant à la méticilline
- **EBLSE** : Entérobactéries productrices de bêtalactamases à spectre étendu
- **ABRI** : *Acinetobacter baumannii* résistant à l'imipénème
- ***Pseudomonas aeruginosa*** résistant à l'imipénème et à la ceftazidime

Une BHRé (Bactérie Hautement Résistante aux antibiotiques émergente)

est une bactérie habituellement commensale du tube digestif qui a acquis des mécanismes de résistance transférables entre bactéries. Les ressources thérapeutiques sont plus limitées en cas d'infection à une BHRé qu'à une BMR

Bactéries concernées :

- **EPC** : Entérobactéries productrices de carbapénémases
- **ERG** : *Enterococcus faecium* résistant aux glycopeptides



Hi, hi, hi !
Nous sommes
des bactéries multi-résistantes et
hautement résistantes !

LA CONTAMINATION

Les BMR ou les BHRé peuvent être source de colonisation ou d'infection :

- **Colonisation** : Présence de bactéries sans signe d'infection associé qui ne justifie pas de traitement antibiotique
- **Infection** : Présence de bactéries avec signes d'infection associés qui justifie habituellement un traitement antibiotique

Résident «porteur» : résident chez qui une BMR ou une BHRé a été identifiée lors d'un dépistage ou d'un prélèvement diagnostique

Un résident « porteur » peut participer à la vie collective de l'ESMS (il ne doit pas être isolé des autres)

Il n'y a aucun dépistage à faire pour lui ou les autres, ni même en retour d'hospitalisation

LA CONDUITE À TENIR

- Informer le **médecin traitant** du portage BMR ou BHRé du résident
- Noter le portage dans le dossier / planning de soins
- Informer l'établissement d'accueil du portage **en cas de transfert ou d'hospitalisation d'un résident « porteur » BMR ou BHRé**
- Prévenir l'Établissement de Santé d'aval de la présence dans l'ESMS d'un ou plusieurs résidents **porteurs de BHRé** en cas de transfert de tout résident
- En cas d'infection à BMR ou BHRé, contacter un **réfèrent médical en antibiothérapie** ou le centre régional de conseils en antibiothérapie pour une aide à la prescription:
 - CRAIHF Nord, Pas de Calais: 06 22 18 03 52
 - CRAIHF Aisne, Oise, Somme: 06 28 98 16 70



Le saviez-vous?
L'application des Précautions Standard (PS) par tous suffisent à la prévention de la transmission croisée des BMR et BHRé!

Mémo

- Appliquer les précautions standard à tout moment (SHA à chaque instant)
- Se protéger systématiquement pour la gestion excréta (tablier plastique et gants)
- Privilégier le matériel dédié au résident (si possible)
- Renforcer le bionettoyage de l'environnement du résident et de son cabinet de toilette



Pfffffffffffff...
On n'arrivera pas
à infecter un
autre résident!!



Signaler sans délai à l'ARS la survenue:

- d'au moins 3 nouveaux cas de colonisation et/ou d'infection à la même BMR
- **Ou** colonisation et/ou infection d'un résident par une BHRe: EPC ou ERG
- **Ou** quel que soit le nombre de cas, si au moins un résident est décédé des suites d'une infection à BMR ou BHRe

Signaler à l' **ars**



<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/conduite-tenir-devant-un-phenomene-infectieux-0>